



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

Présents : Jean-François BIT, Franck BOUZEREAU, Pascal CARME, Patrick CARON, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET

Absents excusés : Janine COSTA, Christine COURTY-DECROUX, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Secrétaire de séance : M. Anthony PELLET

Date de la convocation : 21 juin 2022

Il est annoncé l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

I. Acquisition parcelle A 2113 : rétrocession terrain 3m

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle A2113-LABBE, le Maire indique que la commune va procéder à la rétrocession du délaissé de 3m.

A cet effet, il est rappelé que M. et Mme LABBE David sont d'accord pour céder à la commune de Faucigny la parcelle cadastrée A n°1271p située route Chez Favre. Ce terrain d'une contenance de 0 are 56 centiares est situé en bordure de la route de Chez Favre et fait partie de la voie publique depuis plus de 30 ans or il s'agit de la propriété privée de M. et Mme LABBE. Il s'agit donc de régulariser la situation pour que la commune acquiert cette parcelle sur laquelle elle souhaite créer un trottoir.

Monsieur le Maire demandait donc à l'assemblée de se prononcer et rappelait que les terrains précédemment acquis par la commune ont été achetés au prix de 1 euros le mètre carré ce qui représente une dépense de 56 €.

Ainsi la rétrocession du délaissé de 3 mètres à Mr et Mme LABBE sera matérialisée par une recette de 3 euros soit 1 euro le mètre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et rappelle que les terrains précédemment rétrocédés par la commune l'ont été au prix de 1euro le mètre carré ce qui représente une recette de 3 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la rétrocession du délaissé de 3 m de la parcelle cadastrée A 2113
- **Fixe** le prix de cette rétrocession à 3 euros qui sera déduit du montant dû par la Commune dans le cadre de l'acquisition de la parcelle
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant

AFFAIRE FINANCIERES

II. Subvention sortie classe découverte

Dans le cadre de la classe découverte organisée par l'Ecole de Faucigny du 22 au 24 juin 2022, une aide est demandée à la commune et au département.

La classe a eu lieu à LESCHERAINES en Savoie à la base de Loisirs « Ternecia L'eau vive »

La somme allouée correspond à 10 euros par jour et par enfant, ainsi que 100 euros par accompagnateur de la commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune participera au financement à hauteur de 830 €.

Budget prévisionnel : répartition

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|--|------------------|
| Objets | Dépense en Euros | Objets | Recette en Euros |
| Hébergement et nourriture | 2 426.00 | Aide demandée à la Commune | 830.00 |
| Transport jusqu'au lieu d'accueil | 1 040.00 | Aide demandée au Département | 630.00 |
| Déplacement en cours de séjour | 0.00 | Contribution apportée par les parents | 630.00 |
| Assurances et frais administratifs | 60.00 | Ressources diverses (manifestations, fêtes...) | 3 636.00 |
| Indemnisation ou rétribution des animateurs | 0.00 | | |
| Frais éducatifs (découverte du lieu d'accueil et activités) | 2 200.00 | | |
| Divers | 0.00 | | |
| Total | 5 726.00 | | 5 726.00 |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la sortie classe découverte de l'école de Faucigny et notamment son aide au financement
- **Fixe** la participation financière de la Commune de Faucigny à hauteur de 830 €
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'aide financière aux classes de découverte

POINTS DIVERS

III. Délégation de signature secrétaire de mairie

Monsieur le Maire indique, pour le bon fonctionnement de la Mairie, qu'il est nécessaire de procéder à la délégation de signature du Maire à la secrétaire de Mairie et conformément aux dispositions réglementaires.

Un arrêté sera pris en ce sens portant délégation de signature pour les éléments suivants :

ETAT-CIVIL

- ✓ Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- ✓ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes de changement de prénom, des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS
- ✓ Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- ✓ Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- ✓ Délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- ✓ Vérification des données de l'état civil fournies par l'utilisateur, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

AFFAIRES GENERALES - ELECTIONS – RECENSEMENT CITOYEN

- ✓ Délivrance d'attestations de vie et de domicile
- ✓ Réception des certificats d'inscription sur la liste électorale, notification des décisions d'inscriptions d'office et de radiations de la liste électorale et certification des cartes d'électeur
- ✓ Visa d'attestations et notices individuelles de recensement citoyen, prévu par le code du service national

DELIBERATIONS ET ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Certification de la déclaration d'affichage des actes soumis à publicité, notification des actes à caractères individuel à leurs intéressés et certification dans les deux cas le caractère exécutoire ;
- ✓ Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- ✓ Délivrance des expéditions de ces registres,

CERTIFICATION ET LEGALISATION

- ✓ Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- ✓ Légalisation des signatures

URBANISME

- ✓ Réception des dossiers d'urbanisme.

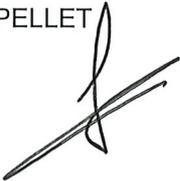
PERSONNEL

- ✓ Inscriptions aux actions de formation du personnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,

Anthony PELLET



Le Maire,

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ



